

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-043

Autorisation d'occupation du domaine public

Installation d'une terrasse

Rue du Rempart du Midi à La Fère

Le Maire de la ville de LA FERE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU le code de l'Urbanisme,

VU le code pénal,

VU la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU la demande en date du 20 avril 2022, par laquelle Madame MATEUS « gérante du restaurant : La Planche Gourmande » demeurant au n°112 rue de La République à La Fère sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y installer une terrasse

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant la durée de l'installation de la terrasse ;

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTÉ

Article 1er : Le permissionnaire est autorisé à installer sa terrasse temporairement du 2 mai au 31 octobre 2022 sur trois places de stationnement sur le parking de la rue du Rempart du Midi à la Fère qui donne en face de l'entrée du restaurant « La Planche Gourmande » situé au n°112 rue de La République à la Fère.

Article 2 : La présente autorisation ne fera l'objet d'aucun paiement de redevance d'occupation de la voie publique.

Article 3 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 4 : L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués en fin de journée par l'intéressé.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police de Tergnier, Le Garde Champêtre Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Fère, le 2 mai 2022

Le Maire,



Marie-Noëlle VILAIN